



Délibérations du Conseil municipal du 29 août 2022
Transmises au contrôle de légalité le 30 août 2022
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Nathalie DUMAS, Adrien VANDIJK, Vincent LONTRADE, Jérôme DAUGE, Noémie VERGNIAULT, Thibaut GRIMAND

Absents excusés : Pascal ROUX donne pouvoir à Adrien VANDIJK

Jean-Pierre BOYER donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN

Arnaud LAURENT donne pouvoir à Thibaut GRIMAND

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Délibération N°2022-48 : Décision modificative – Budget Eau - ICNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les ICNE sont les intérêts courus non échus. Ils représentent la part des intérêts des emprunts qui sont payés en début de période à cheval sur deux exercices comptables : il convient de procéder au rattachement de ces dépenses sur l'exercice correspondant. Ils se paient par anticipation.

La ligne budgétaire n'étant pas assez alimentée (500 € ont été prévus au budget), il convient de procéder à une bascule du compte 61521 vers le compte 66112 d'un montant de 500 € comme suit :

Compte 61512	-500 €
Compte 66112	+500 €

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-49 : Révision des tarifs périscolaires 2022-2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission cantine s'est réunie au mois de juillet pour faire le point sur les finances de la cantine. Au cours de l'année écoulée, un travail conséquent s'est mis en place pour être en conformité avec la Loi Egalim. Le service proposant plus de produits locaux et de produits labélisés et bio. Les menus sont élaborés par un groupe de travail sur 5 semaines (soit 20 repas), correspondant à des normes strictes de mesures de produits transformés, de quantité de produits gras et sucrés.

Les prix des denrées ont notablement augmenté ces derniers mois. Le prix de revient du repas a logiquement augmenté lui aussi.

Pour autant la commission cantine propose de ne pas augmenter le prix des repas pour ne pas alourdir les charges des familles.

Les tarifs des services périscolaires sont donc validés à l'unanimité comme suit :

Tarif repas enfant	2.70 €
Tarif repas adulte	5.40 €
Tarif journalier garderie	3 €
Tarif forfait trimestre garderie	95 €

La garderie est facturée au trimestre civil. Un calcul sera effectué entre le tarif journalier et le forfait et le plus avantageux sera appliqué aux familles.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-50 : Création d'un poste non permanent – Poste d'ATSEM 2022-2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat emploi aidé (PEC) de l'ATSEM a été renouvelé dans le courant du mois de juillet sur demande des services de Pôle Emploi et de l'Etat qui nous ont assuré de son éligibilité.

Les nouvelles conditions d'octroi changent pour les contrats débutant au 1^{er} septembre, ce qui est le cas pour Champnétery. Le 29 juillet, un nouvel arrêté de la préfecture rendait l'agent inéligible.

Le Maire propose de créer un contrat à durée déterminé de 10 mois et 10 jours (qui couvre l'année scolaire). Il informe l'assemblée qu'il a saisi les services de l'Etat et le Sous-Préfet à ce sujet. Dans l'attente d'une réponse des dits services et au regard de l'urgence de la situation, il propose de renouveler l'agent s'il s'avère que le dit agent ne soit pas éligible au PEC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la création du contrat à durée déterminé pour une durée de 10 mois et 10 jours (du 1^{er} septembre 2022 au 10 juillet 2023) pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures annualisées qui se substituerait à l'emploi aidé mais regrette que les services de Pôle Emploi, du fait de leur annonce tardive mettent sans doute un certain nombre de mairies, d'écoles et de travailleurs en extrême difficulté.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-51 : Délégation de compétence mobilité électrique au Syndicat énergie Haute Vienne (SEHV)

Le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la rencontre en mairie de Adrien Vandijk avec les services du SEHV le 14 mars dernier en charge des dossiers de mobilité électrique.

Il existe 2 possibilités pour bénéficier de l'installation de borne électrique par le SEHV : faire partie du schéma de cohérence voté ou une demande en dehors du schéma. C'est le cas de Champnétery. La procédure édictée par le SEHV est la suivante :

- déléguer la compétence « mobilité électrique » au SEHV,
- mettre à disposition un espace,
- participer financièrement par une contribution (pas de dépense d'investissement mais de fonctionnement) à l'achat de la borne.

Tout ce qui est lié au fonctionnement de la borne incombe au SEHV : achat et revente d'énergie, fonctionnement et maintenance de la borne, marquage et panneaux d'information.

Une convention de délégation doit être signée entre la commune et le syndicat.

Le Maire propose au conseil municipal de valider le principe de l'installation d'une borne électrique incluse dans le projet de création d'aire de tourisme et de co-voiturage mais d'ajourner la validation de cette délégation dans l'attente de nouveaux éléments liés à la convention qu'il a soumise au Conseiller aux Décideurs locaux.

Le conseil municipal accepte à la majorité (une abstention) le principe de création d'une borne électrique et valide à l'unanimité l'ajournement de cette délégation dans l'attente de nouveaux éléments de compréhension.

Délibération N°2022-52 : demande de subvention – Amendes de police 2023 : sécurisation et mise en accessibilité du lotissement

Dans la continuité du dossier « aménagement de bourg » qui a consisté à mettre en sécurité le centre bourg et les abords de l'école et de la salle des fêtes par une création de zone de circulation à 30 km/h, de passages piétons et de marquage et signalisation financé par les amendes de police 2021, le Maire propose une seconde tranche pour sécuriser et rendre accessible le lotissement et notamment les cheminements piétons.

Une estimation de l'ATEC a été établie et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux – Estimation ATEC	Dépenses HT	Recettes
Signalisation de chantier	1 100 €	
Sciage de chaussée	550 €	
Terrassement des trottoirs	8 640 €	
Dépose de bordures et caniveaux	550 €	
Fournitures et pose de bordures en béton type A2 et caniveau CC1	4 675 €	
Fourniture et mise en oeuvre grave non traitées 0/31,5	5 250 €	
Béton pour trottoir	21 600 €	
Pose de gargoiles y compris raccordement au réseau	500 €	
Remise à niveau bouche à clef	140 €	
Remise à niveau ouvrage de dimension 0,30M à 1 M	250 €	
Amendes de police 50 %		21 627,50 €
Autofinancement		21 627,50 €
Total	43 255 €	43 255 €

L'assemblée à l'unanimité accepte

- De valider le principe des travaux,
- D'autoriser le Maire à procéder à la demande de devis et la mise en concurrence des entreprises,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier auprès du département et de l'Etat au titre des amendes de police 2023,
- De ne pas engager les travaux si la subvention n'était pas retenue.

Nombre de conseillers en exercice : 12
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-53 : Demande de subvention CTD – Département – supplément voirie 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de voirie 2022 a été revu à la hausse (voir délibération du 5 mai 2022) :

Le supplément de facturation s'explique par l'augmentation des matériaux et une erreur de métrage par les services de l'ATEC.

Le Maire propose donc de créer une seconde tranche du montant des augmentations et du surplus de dépenses liées à l'erreur de métrage afin de demander une subvention de 50 % du montant des travaux, comme initialement prévu.

Poste	Dépenses tranche 1	Dépenses tranche 2	Recette tranche 1	Recette tranche 2
Travaux de voirie 2022	12 300 € Estimation ATEC	+ 2 455 € (estimation réelle des travaux) +1 404.00 € (augmentation des prix des matériaux)		
		+6 877.20 € (surplus de travaux lié à une erreur de métrage de l'Atec)		

CTD		6 150 €	5 368.10 €
Auto -financement		11 518.10 €	
Total	23 036.20 €	23 036.20 €	

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel.

Nombre de conseillers en exercice : 12
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-54 : Demande de subvention CTD / Département et DETR 2023 : création d'une aire de tourisme et de covoiturage

Monsieur Adrien VANDIJK présente le projet de création d'une aire de tourisme et de co-voiturage dans le bourg. Les services de l'Atec ont établi une étude et une estimation des dépenses. L'aire créée sera agrémentée d'une borne électrique qui ne fait pas partie de cette demande de subvention.

	Dépenses HT	Recettes
Préparation, installation et signalisation de chantier	500 €	
Terrassements en déblais	6 900 €	
Confection de la structure de la chaussée et de la zone de stationnement	13 020 €	
Assainissement	4 620 €	
Bordurage	6 000 €	
Confection de la chaussée en enduit	4 500 €	
Confection de zones de stationnement en structure alvéolée	5 000 €	
Signalisation horizontale et verticale	2 360 €	
Aménagement des espaces verts	3 430 €	
AMO et imprévus	3 670 €	
CTD – aide département (35%)		17 500 €
DETR – Aide Etat (25 %)		12 500 €
DSIL – Aide Etat (20 %)		10 000 €
Autofinancement		10 000 €
Total HT	50 000 €	50 000 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel et accepte

- De valider le principe des travaux,
- D'autoriser le Maire à procéder à la demande de devis et la mise en concurrence des entreprises,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier auprès du département et de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de la DSIL 2023,
- De ne pas engager les travaux si les subventions n'étaient pas accordées,
- De dire que ce dossier est la première priorité par rapport aux autres dossiers qui pourraient être déposés.

Nombre de conseillers en exercice : 12
 Nombre de conseillers présents : 9
 Nombre de voix pour : 12
 Nombre de voix contre : 0
 Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-55 : Demande de subvention CTD / Département et DETR 2023 : création d'espaces de travail

Le Maire rappelle que la route du Mazet faisait partie du programme de voirie 2020, divisée en 3 tranches pour lesquels le département avait accordé des subventions. Ces subventions ne sont valables que 3 ans et les travaux n'ont pas été engagés ce qui rend la subvention caduque.

Il a été demandé au département d'annuler ces crédits afin qu'ils puissent en disposer pour d'autres communes. Il est donc proposé de redéposer une demande pour 2023 et de conserver l'entreprise qui avait été retenue à l'époque pour le reste du programme c'est-à-dire l'entreprise SIORAT.

	Dépenses HT	Recettes
Route du Mazet	26 332,50 €	
CTD – aide département (40 %)		10 533 €
Autofinancement		15 799,50 €
Total HT	26 332,50 €	26 332,50 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel et accepte

- De valider le principe des travaux,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier auprès du département,
- De ne pas engager les travaux si les subventions n'étaient pas accordées,
- De dire que ce dossier est classé en priorité 3 par rapport aux autres dossiers qui pourraient être déposés.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-56 : Demande de subvention CTD/ Département : programme de voirie 2023

Le Maire rappelle que la route du Mazet faisait partie du programme de voirie 2020, divisée en 3 tranches pour lesquelles le département avait accordé des subventions. Ces subventions ne sont valables que 3 ans et les travaux n'ont pas été engagés pour cette route.

Il a été demandé au département d'annuler ces crédits afin qu'ils puissent en disposer pour d'autres communes. Il est donc proposé de redéposer une demande pour 2023 et de conserver l'entreprise qui avait été retenue à l'époque pour le reste du programme c'est-à-dire l'entreprise SIORAT.

	Dépenses HT	Recettes
Route du Mazet	26 332,50 €	
CTD – aide département (40 %)		10 533 €
Autofinancement		15 799,50 €
Total HT	26 332,50 €	26 332,50 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel et accepte :

- De valider le principe des travaux,
- D'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès du département,
- De ne pas engager les travaux si les subventions n'étaient pas accordées,
- De dire que ce dossier est classé en priorité 3 par rapport aux autres dossiers déposés.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Délibération N°2022-57 : Classement voirie communale

Le Maire expose au conseil municipal sa demande de classement en voie communale des portions de chemins qui ont fait l'objet de travaux cette année.

Il propose d'ajouter la Rue des 3 chênes qui a été créée officiellement par un géomètre dans le cadre du permis d'aménager lié aux ventes de parcelles par la commune.

Les digues des étangs, payées et entretenues par la commune entrent aussi dans ce cadre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de ce classement et propose une rencontre pour établir concrètement les transferts.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0